

**RAPPORT
DE GESTION**

97^E

2024

TABLE DES MATIÈRES

CHIFFRES CLÉS 2024	3
ABRÉVIATIONS	4
1 INTRODUCTION	5
2 STRUCTURE	5
2.1 Site de La Chaux-de-Fonds	5
2.2 Sites de Neuchâtel et de Fleurier	5
2.3 Organigramme au 31.12.2024	6
3 GÉNÉRALITÉS	7
3.1 Conjoncture	7
3.2 Principaux indicateurs	8
3.4 Personnel	11
4 INDEMNITÉS DE CHÔMAGE	12
4.1 Nombre d'assurés inscrits à la CCNAC	13
4.2 Indemnités de chômage versées, en CHF	13
4.3 Nombre d'indemnités de chômage versées	13
5 JURIDIQUE	14
5.1 Oppositions	14
5.2 Décisions administratives	15
5.3 Décisions de première instance de recours / Cour de droit public (CDP)	16
6 INDEMNITÉS VERSÉES AUX ENTREPRISES	17
6.1 Évolution des indemnités	17
6.2 Chiffres clés pour le Canton de Neuchâtel	18
6.3 Chiffres clés en comparaison pour l'ensemble de la Suisse	18
7 COMPTABILITÉ	19
7.1 Créances de la CCNAC	19
7.2 Compte d'exploitation 2024	20
7.3 Bilan 2024	21
8 TAC CHÈQUE EMPLOI: ACTIVITÉS ET PERSPECTIVES	22
8.1 Éléments statistiques	24
9 REMERCIEMENTS	26

CHIFFRES CLÉS 2024



6'353 ASSURÉS

inscrits auprès de la CCNAC
> p. 13

432'228 IC

Nombre d'indemnités de chômage
versées > p. 8

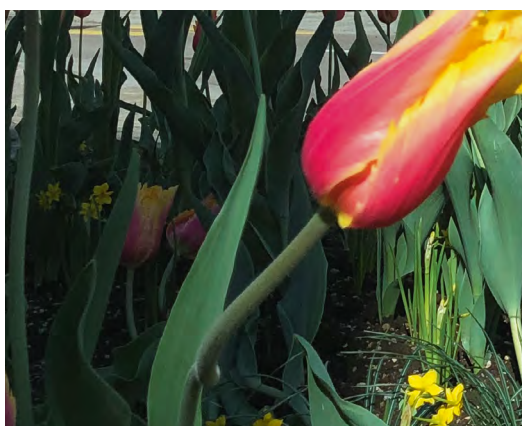


74.9 MIO IC

Indemnités de chômage versées
> p. 13

14.9 MIO RHT

Indemnités RHT versées
> p. 17



198 OPPOSITIONS

Nombre d'oppositions traitées
> p. 14

4.8 MIO DE CRÉANCES

> p. 19



8.4 MIO

Masse salariale
pour TAC Chèque Emploi
> p. 25



Grand-Rue,
Fleurier

ABRÉVIATIONS

APG	Assurance perte de gain
Art. 29	Le but de l'art. 29 LACI est de garantir à l'assuré un revenu de remplacement nécessaire pour assurer sa subsistance. En cas de doutes fondés, la caisse a l'obligation de verser des indemnités journalières à l'assuré. En contrepartie, les droits de l'assuré passent à la caisse et il incombera à la caisse de produire les créances de salaire cédées par l'assuré auprès de l'ancien employeur-euse. Il s'agit là d'un transfert légal de créances, appelé aussi cession légale ou subrogation.
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
BNS	Banque nationale suisse
CCh	Caisse de chômage
CCNAC	Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage
CDP	Cour de droit public
DECS	Département de l'emploi et de la cohésion sociale
EPT	Équivalent plein temps
FNCS	Fondation neuchâteloise de secours aux chômeurs
IC	Indemnités de chômage
ICI	Indemnités en cas d'insolvabilité
INT	Indemnité en cas d'intempéries
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (RS 837.0)
LP	Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1)
LPGA	Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (RS 830.1)
LTN	Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (RS 822.41)
MMT	Mesures relatives au marché du travail
PDU1	Portable document unemployment (form. européen)
RHT	Réduction de l'horaire de travail
SCI	Système de contrôle interne
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
TAC	Travail au clair Sàrl – chèque-emploi neuchâtelois

+ d'infos www.ccnac.ch

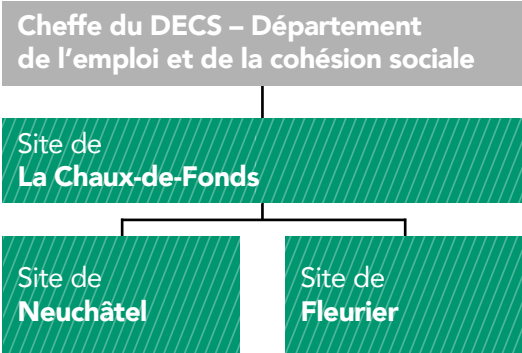
> 1. INTRODUCTION

En vertu de l’article 22, alinéa 2, de l’arrêté fédéral du 8 octobre 1976 instituant l’assurance-chômage obligatoire, la République et canton de Neuchâtel gère à titre de fondatrice, à partir du 1^{er} avril 1977, la Caisse cantonale neuchâteloise d’assurance-chômage (ci-après CCNAC).

> 2. STRUCTURE

La CCNAC, rattachée au Département de l’économie et de la cohésion sociale (DECS), est constituée de trois sites à La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel et Fleurier.

La CCNAC est au service des personnes et des entreprises situées dans le Canton de Neuchâtel pour leur fournir des renseignements sur le droit aux prestations et pour assurer le versement desdites prestations.



2.1 Site de La Chaux-de-Fonds

Le site de La Chaux-de-Fonds a pour tâches principales, l’application des dispositions légales suivantes :

**Indemnité en cas de réduction de l’horaire de travail (RHT)**

**Indemnité en cas d’intempéries (INT)**

**Indemnité en cas d’insolvabilité (ICI)**

**Accords bilatéraux (établissement des formulaires PDU1)**

**Fondation neuchâteloise de secours aux chômeurs (FNSC)**

**Travail au Clair TAC – Le Chèque emploi neuchâtelois**



Il régit également les relations avec le SECO ; il coordonne les tâches des sites pour lesquels il exerce un rôle d’autorité de surveillance. Il gère la comptabilité générale ainsi que le contentieux.

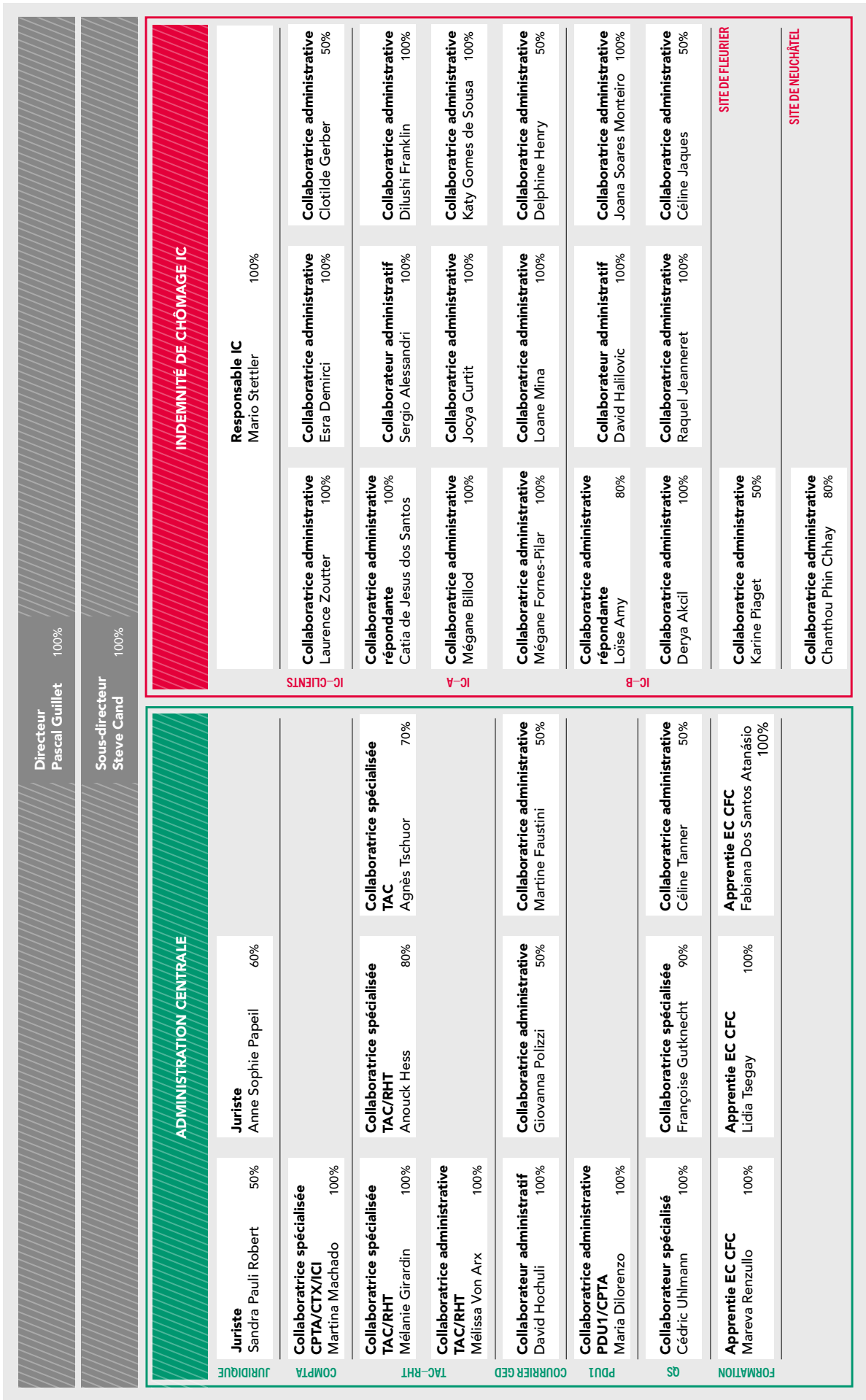
2.2 Sites de La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel et de Fleurier

Les trois sites s’occupent :

**de l’accueil et de l’information du public**

**de la constitution des dossiers et du versement des indemnités en cas de chômage complet**

2.3 Organigramme au 31.12.2024



RÉCESSION EN VUE POUR 2025 ?

**L'industrie horlogère subit
un ralentissement des affaires**

> 3. GÉNÉRALITÉS

3.1 Conjoncture

L'année 2024 a été marquée par un tournant dans l'évolution économique en Suisse et plus particulièrement dans le canton. L'industrie horlogère plus spécialement a subi un sérieux ralentissement des affaires et cette situation a eu des effets sur les prestations en cas de réduction de l'horaire de travail qui enregistrent une hausse après une période relativement calme.

La détérioration du climat géopolitique alimentée par l'intensification des conflits armés et les décisions stratégiques des États-Unis ont eu un impact direct sur la confiance des acteurs économiques et sur la dynamique du marché du travail. La tendance à la hausse a été également enregistrée dans le domaine de l'indemnité de chômage et force est de constater que le monde du travail évolue fortement; ce qui a aussi des incidences sur la durée de traitement des dossiers.

UN IMPACT DIRECT SUR LA CONFIANCE ET SUR LA DYNAMIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Nous nous attendons à un ralentissement encore plus prononcé durant les premiers mois de 2025. Le changement de système informatique prévu pour fin 2025 constitue un défi de taille pour l'ensemble des caisses de chômage de Suisse. Même si nous nous préparons à un tel changement avec l'aide du SECO, force est de constater que nous ne sommes pas à l'abri d'un problème technique qui mettrait à mal l'ensemble du déploiement et nos plans.

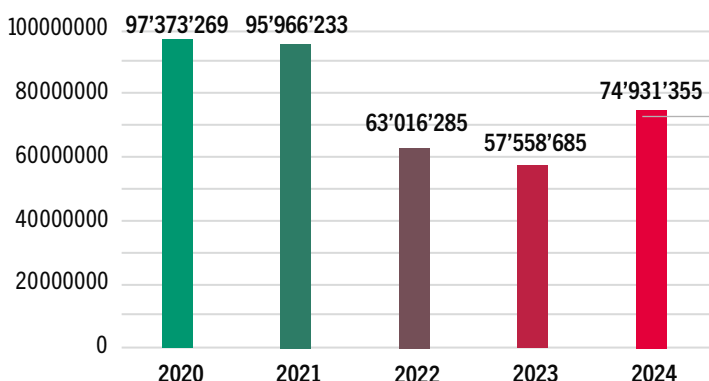
Le risque n'est pas négligeable mais nous n'avons pas d'autre choix que de migrer sur un nouveau logiciel, l'ancien datant de plus de 30 ans; Le passage à SIPAC 2.0 est un défi de taille bien que soutenu par le SECO.

Au dessus du Plan Jacot



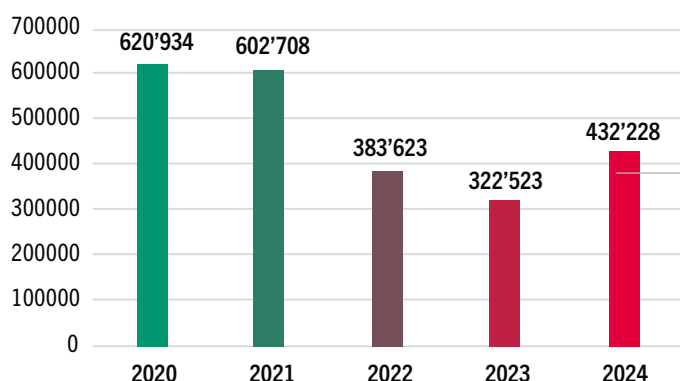
3.2 Principaux indicateurs

Montant des prestations de chômage allouées
par la CCNAC, en CHF



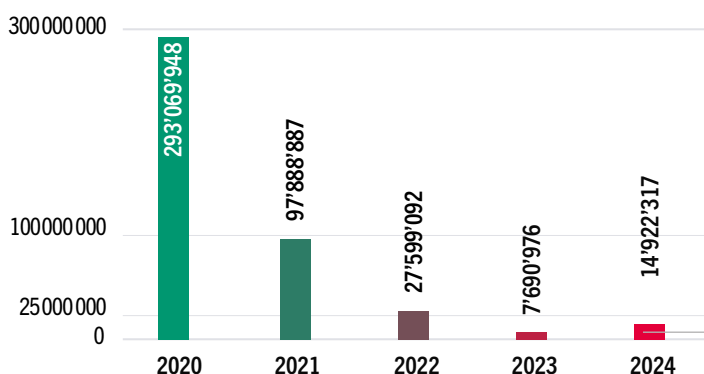
74.9 MIO
indemnités de chômage
versées en CHF

Indemnités de chômage versées par la CCNAC,
en CHF



+34% IC
Nombre de versements
par rapport à 2023

Indemnités en cas de réduction de l'horaire de
travail RHT versées par la CCNAC, en CHF



+ 94%
des indemnités RHT
par rapport à 2023

3.3 Organisation

L'introduction de SIPAC 2.0 nécessite de nombreux changements dans l'organisation du travail. Sans en faire un inventaire exhaustif, nous retiendrons le plus important, à savoir un traitement personnalisé des dossiers et son attribution à une personne de référence. Le demandeur d'emploi sera en mesure, le cas échéant, de prendre contact avec la personne qui a constitué son dossier, déterminé le droit et payé les prestations.

On ne peut que saluer une telle évolution qui permet à la fois de responsabiliser le collaborateur pour la gestion de ses dossiers et de lui conférer une autonomie de gestion qui ne peut qu'améliorer l'intérêt de la tâche.

UN TRAITEMENT PERSONNALISÉ DES DOSSIERS ET SON ATTRIBUTION À UNE PERSONNE DE RÉFÉRENCE.



Quai du Port,
Neuchâtel

Libellule, Biaufond



3.4 Personnel

- Durant l'année 2024, 46 personnes (33.69*) ont participé à l'exécution des tâches de la CCNAC et de TAC Sàrl.

Dont :

- 2 apprentie CFC débutant leur formation
- 3 apprenties CFC continuant leur formation
-

JUBILAIRES EN 2024

- 1 personne a fêté 10 ans de service
- 1 personne a fêté 20 ans de service
- 2 personnes ont fêté 30 ans de service

* ÉQUIVALENT PLEIN TEMPS

ARRIVÉES À LA CCNAC

01.2024 Une collaboratrice (IC)

05.2024 Une collaboratrice (IC)

06.2024 Une collaboratrice (IC)

08.2024 Une apprentie

11.2024 Deux collaboratrices (IC)

12.2024 Une collaboratrice (IC)

Les emplois temporaires (placements PACTE) ne sont pas pris en compte dans les mutations.

DÉPARTS

Cinq personnes ont fait d'autres choix professionnels ou cessé leur activité.

Une apprentie a obtenu son CFC.

MUTATIONS

Une personne a diminué son taux d'activité de 10%.

Deux personnes ont diminué leur taux d'activité de 20%.

Une personne a diminué son taux d'activité de 30%

EMPLOIS TEMPORAIRES

Cette année, la CCNAC n'a pas eu l'occasion de participer à l'effort de reclassement de personnes auxquelles elle offre, généralement, des possibilités de placement temporaire.

FORMATION CONTINUE

La CCNAC encourage son personnel à suivre des formations continues. Cette année près de 29 jours ont été consacrés à des formations externes, une collaboratrice a entrepris un brevet fédéral en assurance sociale et un effort particulier a été fait sur le transfert de compétences et sur la formation interne.

ENTREPRISE FORMATRICE

La CCNAC poursuit son engagement dans la formation d'apprentis et de stagiaires.

> 4. INDEMNITÉS DE CHÔMAGE

> Plus de détails

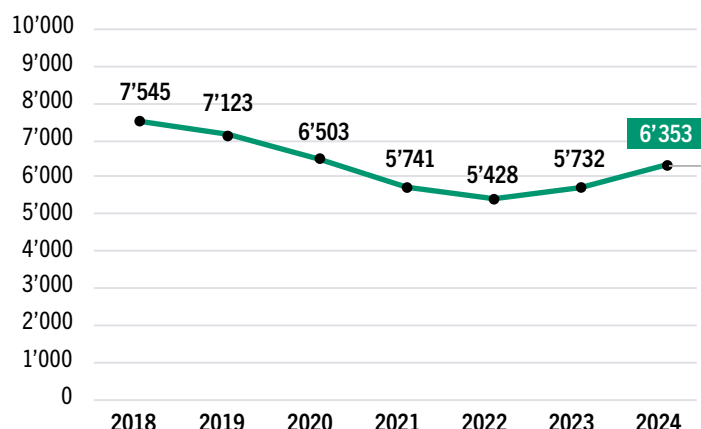
sur les données cantonales:

www.ne.ch/autorites/DEAS/STAT/emploi-chomage-salaire/chomage



Grand Temple, le 1^{er} mars
La Chaux-de-Fonds

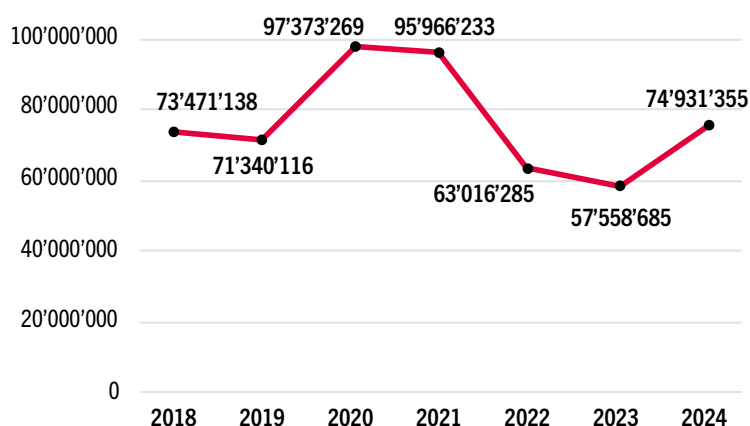
4.1 Nombre d'assurés inscrits à la CCNAC



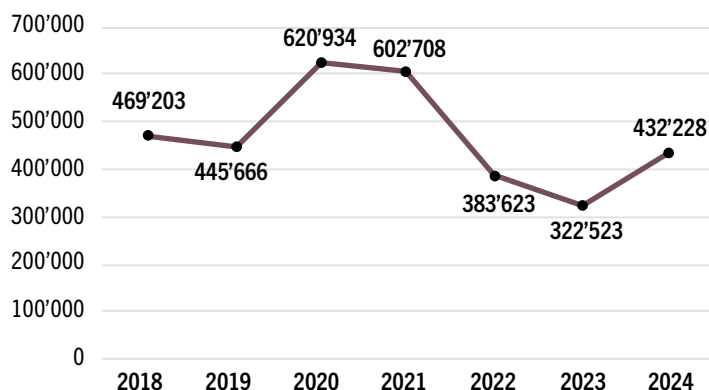
**+17%
D'ASSURÉS**

Après plusieurs années en baisse, le nombre d'assurés inscrits continue de légèrement progresser

4.2 Indemnités de chômage versées, en CHF



4.3 Nombre d'indemnités de chômage versées





Place de l'Hôtel-de-Ville,
La Chaux-de-Fonds

> 5. JURIDIQUE

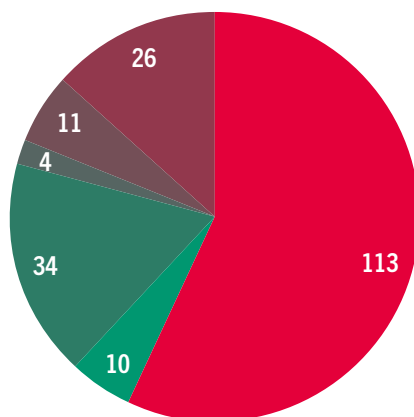
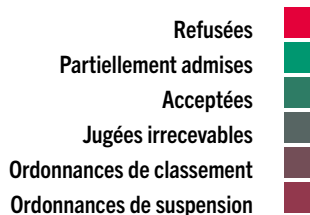
5.1 Oppositions

Dès le 1^{er} janvier 2003, la nouvelle loi sur la partie générale des assurances sociales (LPGA) est entrée en vigueur. Les assurés disposent d'une possibilité de faire opposition aux décisions rendues par la CCNAC dans le cadre du traitement de leur dossier.

198 OPPOSITIONS

déposées auprès de
l'Administration centrale
(154 en 2023) **+10 %**

Issue des oppositions,
détail pour 2024

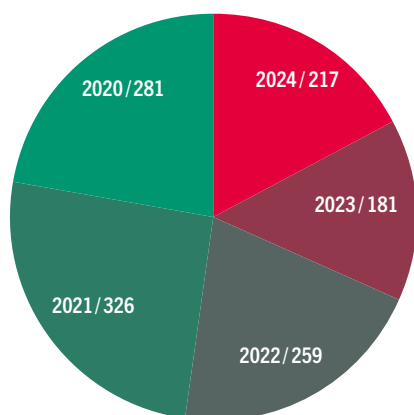


19 PROCÉDURES PÉNALES

dont 2 en cours

(27 en 2023) **-75.9%**

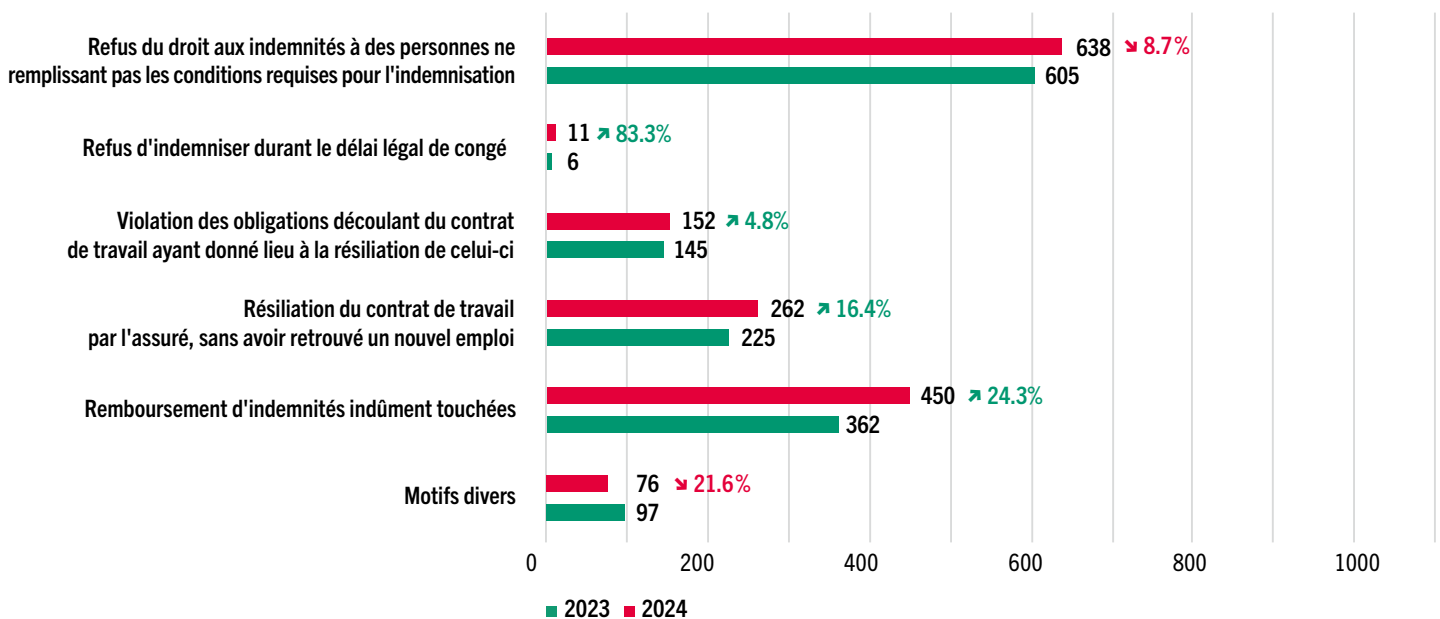
Issue des oppositions,
détail sur 5 ans,
2020 – 2024



5.2 Décisions administratives

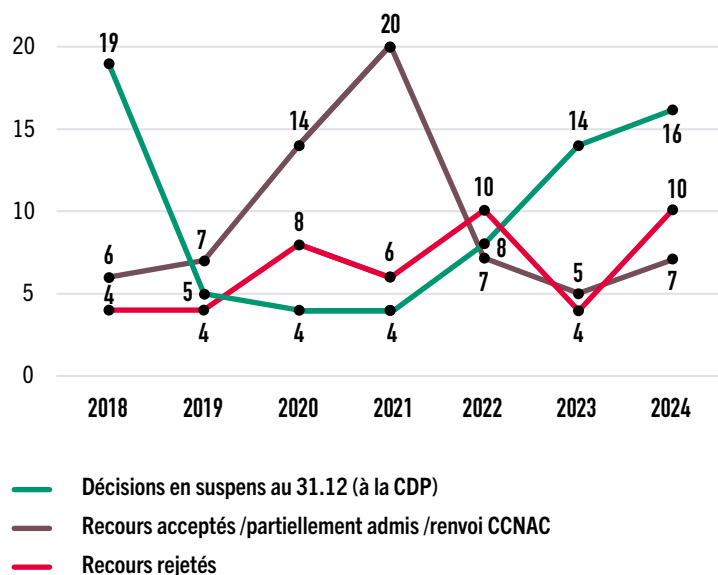
Secteur juridique - Décisions administratives	%	2024
Refus du droit aux indemnités à des personnes ne remplissant pas les conditions requises pour l'indemnisation	40 %	638
Refus d'indemniser durant le délai légal de congé	1 %	11
Violation des obligations découlant du contrat de travail ayant donné lieu à la résiliation de celui-ci	10 %	152
Résiliation du contrat de travail par l'assuré, sans avoir retrouvé un nouvel emploi	16 %	262
Remboursement d'indemnités indûment touchées	28 %	450
Motifs divers	5 %	76
TOTAUX	100 %	1'589

Nombre de décisions administratives et variation entre 2023 et 2024 en %



5.3 Décisions de première instance de recours / Cour de droit public (CDP)

Évolutions des décisions,
détail sur 7 ans, 2018 – 2024



Malvilliers, Val-de-Ruz

21%

**des recours sont acceptés,
partiellement admis ou renvoyés
pour une nouvelle décision.**

**Dans sa nouvelle composition,
l'autorité de recours requiert
une motivation très détaillée
des décisions.**

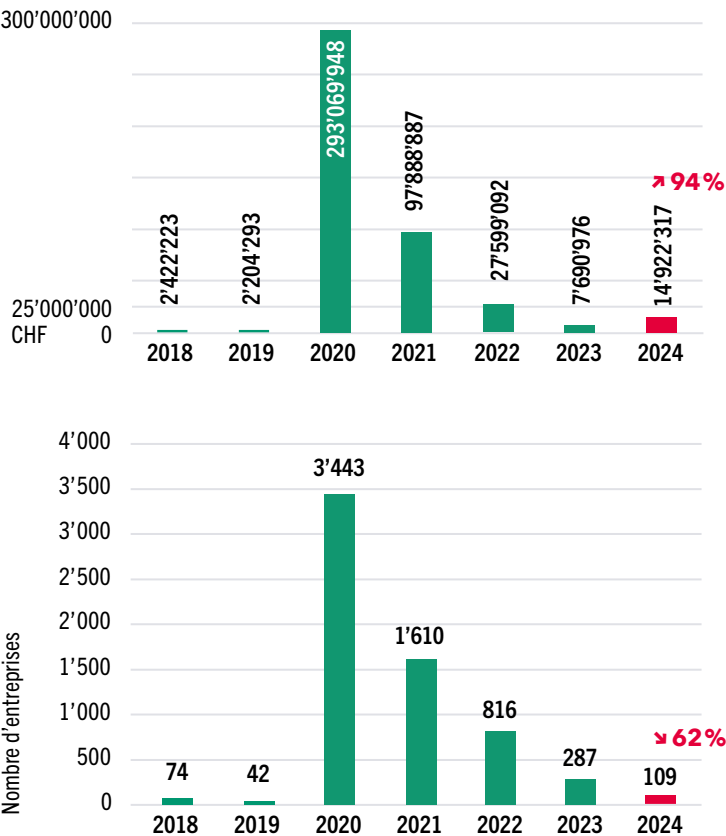
> 6. INDEMNITÉS VERSÉES
AUX ENTREPRISES

La CCNAC est à disposition des entreprises sises dans le canton de Neuchâtel afin de leur verser des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) et des indemnités en cas d'intempéries (INT). Au niveau cantonal, elle est seule compétente pour le versement des indemnités en cas d'insolvabilité (ICI).

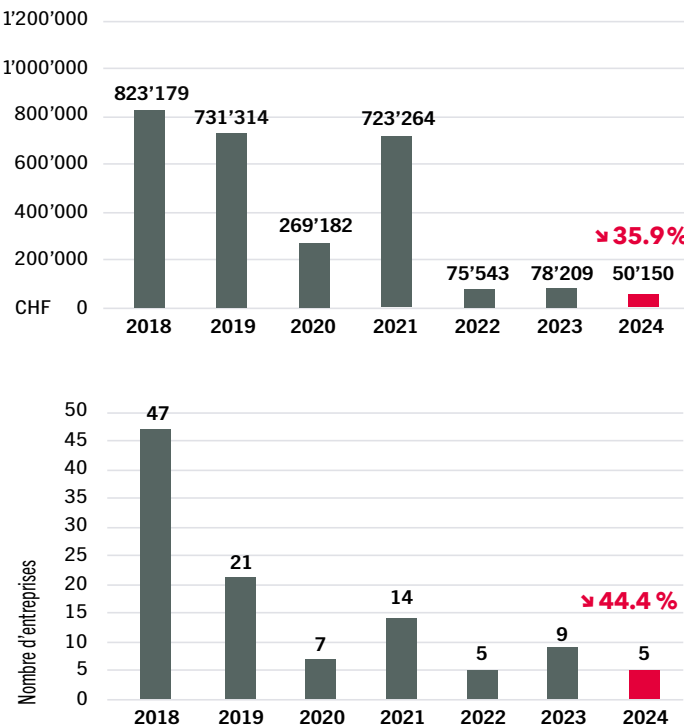
6.1 Évolution des indemnités

Comparaison entre les indemnités versées en CHF par la CCNAC et le nombre d'entreprises indemnisées.

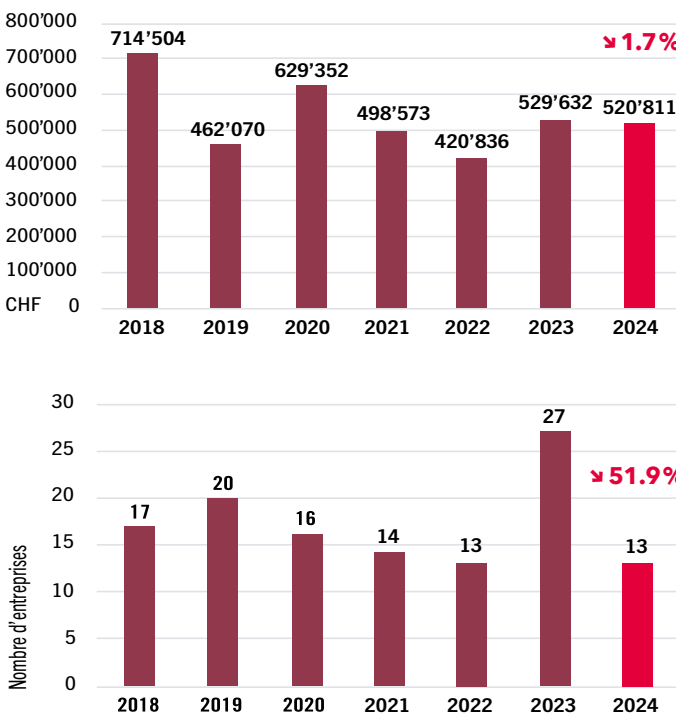
INDEMNITÉS RHT
14'922'317 CHF
versés à 109 entreprises



INDEMNITÉS INT
50'150 CHF
versés à 5 entreprises



INDEMNITÉS ICI
520'811 CHF
versés à 13 entreprises



6.2 Chiffres clés pour le Canton de Neuchâtel

INDICATEURS CANTONAUX	2018	2019	2020	2021	2022	2023	< Var >	2024
IC – Indemnité journalière de chômage nette moyenne, en CHF	156,60	160,10	156,82	159,23	164.27	178.46	5.5%	173.36
Durée moyenne de l'indemnisation (jours)	83,05	82,85	109,11	105,91	67.41	56.27	0.9%	68.04
RHT – Salaire horaire moyen y compris bonification charges sociales, en CHF	30,83	26,47	27,87	28,36	29.40	30.53	4.8%	30.82
INT – Salaire horaire moyen y compris bonification charges sociales, en CHF	25,43	26,17	24,97	25,75	24.45	25.29	11.1%	27.17

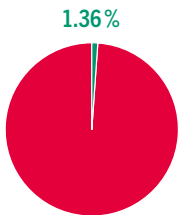
6.3 Chiffres clés en comparaison pour l'ensemble de la Suisse

Ind	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-----	------	------	------	------	------	------	------

Part cantonale 2024

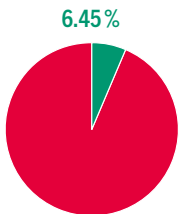
INDEMNITÉS EN CAS DE CHÔMAGE (IC), EN CHF

CH	5'066'900'000	4'828'200'000	6'383'600'000	6'748'500'000	4'792'700'000	4'276'600'000	5'526'300'000
NE	80'299'454	71'340'116	97'373'269	95'966'233	63'016'285	57'558'685	74'931'355
%	1.58%	1,48%	1,53%	1,42%	1,31%	1.35%	1.36%



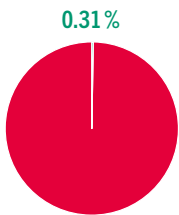
INDEMNITÉS EN CAS DE RÉDUCTION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL (RHT), EN CHF

CH	29'000'000	27'500'000	9'196'100'000	5'648'300'000	897'300'000	581'000'000	231'300'000
NE	2'422'223	2'204'293	293'069'948	97'888'887	27'599'092	7'690'976	14'922'317
%	8.35%	8,02%	3,19%	1,73%	3.08%	1.32%	6.45%



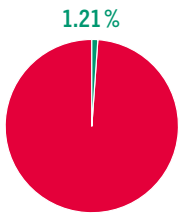
INDEMNITÉS EN CAS D'INTEMPÉRIES (INT), EN CHF

CH	27'800'000	24'200'000	12'200'000	24'400'000	10'900'000	14'600'000	16'300'000
NE	823'179	731'314	269 182	723'264	75'543	78'209	50'150
%	2.96%	3,02%	2,21%	2,96%	0.69%	0.54%	0.31%



INDEMNITÉS EN CAS D'INSOLVABILITÉ (ICI), EN CHF

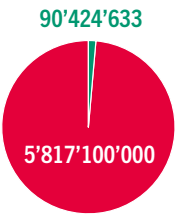
CH	33'200'000	28'600'000	31'200'000	15'400'000	21'100'000	31'200'000	43'200'000
NE	240'763	714'504	462'070	723'264	420'836	529'632	520'811
%	0.72%	2.50%	1,48%	4,70%	1.99%	1.70%	1.21%



> Plus de détails sur les données suisses:

<https://www.amstat.ch>
NEUCHÂTEL SUISSE

Total des indemnités versées
5'907'524'633

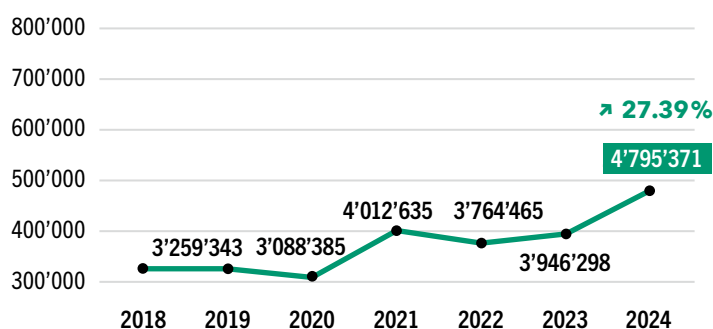




> 7. COMPTABILITÉ

7.1 Créances de la CCNAC

Évolutions des créances en CHF,
détail sur 7 ans, 2018 – 2024



NATURE DES CRÉANCES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	< Var >	2024	%
Débiteurs	1'480'743	1'440'311	1'380'723	1'813'803	2'332'419	2'619'640	31.8 %	3'453'630	72 %
ICI	992'438	1'114'228	1'013'811	1'286'809	729'573	889'768	6.7 %	949'260	20 %
Art. 29 LACI	677'393	704'804	677'241	905'480	699'554	435'771	-10.3 %	391'008	8 %
Stages professionnels	3'901	0,00	16'611	6'542	2'918	1'119	31.6 %	1'474	0 %

L'intensification des contrôles RHT de la part du SECO et des fiduciaires externes mandatées, explique en grande partie l'augmentation sensible des débiteurs.

7.2 Compte d'exploitation 2024

	Dépenses CHF	Recettes CHF
Indemnités de chômage	79'399'318.90	
Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail	10'065'419.59	
Indemnités en cas d'intempéries	73'765.81	
Indemnités en cas d'insolvabilité	681'338.80	
Frais afférents au projet	10'838'460.05	
Allocations de formation	423'737.10	
Cotisations sociales sur allocation de formation	70'706.00	
Frais de cours	1'495'909.30	
Allocations d'initiation au travail	431'600.90	
Contribution aux frais de déplacement	13'037.45	
Contribution aux frais de séjour hebdo.	-	
Frais de justice et de procédure	10'726.05	
Honoraires avocat privé	1'729.60	
Frais de poursuite	24'243.15	
Frais de poursuite - frais ultérieurs	61.00	
Frais d'examen de la Cch	-	
Bonification pour risque de responsabilité du Fondateur	9'043.38	
Frais d'administration	3'624'752.34	
Bonus	10'826.00	
Amortissements divers	-	
Différences d'arrondis (dépenses)		
Autres charges	13'368.49	
Produit insolvabilité		181'088.57
Produit stages professionnels		11'181.55
Remboursement d'anciennes prestations		300'020.30
Produit d'exploitation divers assurés		
Produit responsabilité du fondateur CCh		5'746.05
Cotisations AVS sur IC		4'133'779.80
Cotisations LPP sur IC		47'496.35
Cotisations AANP sur IC		1'927'573.40
Produit provenant des frais de justice et de procédure		1'100.00
Remboursement de frais de poursuite		24'243.15
Commission Impôt à la source		
Intérêts créditeurs		33'536.90
Produit Remise spéciale de prestations		15.35
Différences d'arrondis (produits)		1.92
Produit des remboursements		7'160.10
Avances du SECO		103'900'000.00
SOUS-TOTAUX	107'188'043.91	110'572'943.44
Évolution du fonds de roulement	3'384'899.53	-
TOTAUX	103'803'144.38	110'572'943.44

7.3 Bilan 2024

	Actifs CHF	Passifs CHF
Caisses	896.45	
Poste	4'030.40	
Banques	11'569'323.63	
Demandes de restitution	3'453'630.26	
Avances aux assurés	10'475.90	
Créances fondées sur l'art. 29 LACI	391'007.50	
Créances en cas d'insolvabilité	949'259.74	
Créances stages professionnels	1'473.75	
Actifs transitoires	381'571.40	
Produits escomptés		
Compte de passage	–	
Machines et mobilier de bureau	17'480.43	
Logiciels	10'237.50	
Matériel informatique	–	
Transformations immobilières	72'552.68	
Dettes à court terme IC MMT INT RHT ICI		-99'607.80
Compte de passage pour retours provenant de la GB		
Déduction impôt à la source (IS)		-409.39
Provision pour créances fondées sur l'art. 29 LACI		-391'007.50
Provision pour créances en cas d'insolvabilité		-949'259.74
Provision pour créances stages professionnels		-1'473.75
Créanciers frais administratifs		-96'309.02
Passifs transitoires		-18'000.00
Compte de passage pour rachat d'ADB		-7'930.00
Compte de passage pour les salaires		
TOTAUX	16'861'939.64	-1'563'997.20

> 8. TAC CHÈQUE EMPLOI: ACTIVITÉS

Le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) nous a informés, durant l'année 2024, de sa volonté de ne pas entreprendre la migration de la version SAP utilisée actuellement par TAC Sàrl.

Après de nombreuses séances et notre insistance à poursuivre notre collaboration, nous avons obtenu une offre de leur part. Le montant indiqué dépasse largement la capacité financière de TAC Sàrl, malgré les réserves faites en prévision de cette migration informatique. La situation n'étant pas satisfaisante, nous avons sollicité l'appui de la direction du SIEN pour rechercher une solution financièrement supportable pour TAC Sàrl.

Une analyse externe a été effectuée afin d'examiner les différentes possibilités qui pourraient être mises en œuvre tant au niveau de l'accompagnement à la migration qu'au niveau de l'hébergement de la nouvelle version.

Le résultat de l'analyse est attendu pour fin juin 2025 et permettra ensuite au conseil d'administration de choisir entre les options qui seront proposées. Si, techniquement nous avons espoir de trouver une solution adéquate, nous sommes encore confrontés à une problématique en lien avec les licences et le système de facturation mis en place par SAP.

Avec l'aide de notre consultant, nous avons réussi à obtenir une personne de contact au niveau SAP Suisse et un accès à la direction SAP Allemagne afin d'expliquer la problématique à laquelle nous sommes confrontés afin de rechercher une solution financièrement acceptable.

Nous espérons vivement que la direction de SAP prenne en compte nos spécificités et accepte la solution que nous avons proposée avec notre consultant. Si tel devait être le cas, nous enregistrerions une augmentation très sensible des coûts de licence mais qui ne serait pas à la hauteur des premières approches du SIEN.

... ET PERSPECTIVES

Les activités liées à cette migration ont nécessité une mobilisation de nos ressources, ce qui a empêché de préparer sereinement le 20^e anniversaire de TAC Sàrl et la campagne de promotion qui était prévue. En effet, nous avons pris la décision, dans un premier temps, de conserver nos ressources financières en premier lieu pour la migration et pour éviter les dépenses non indispensables. Nous ne pouvons que regretter cet état de fait mais il faut parfois fixer des priorités même si elles sont douloureuses.

Dès l'automne 2024, les chèques emploi se sont réunis en association pour défendre, face à la concurrence, le concept développé par l'ensemble des cantons romands.

TAC Sàrl a le plaisir et l'honneur d'assumer la présidence de cette nouvelle association qui se dotera, dès 2025, d'un nouveau site Internet et d'une identité graphique.

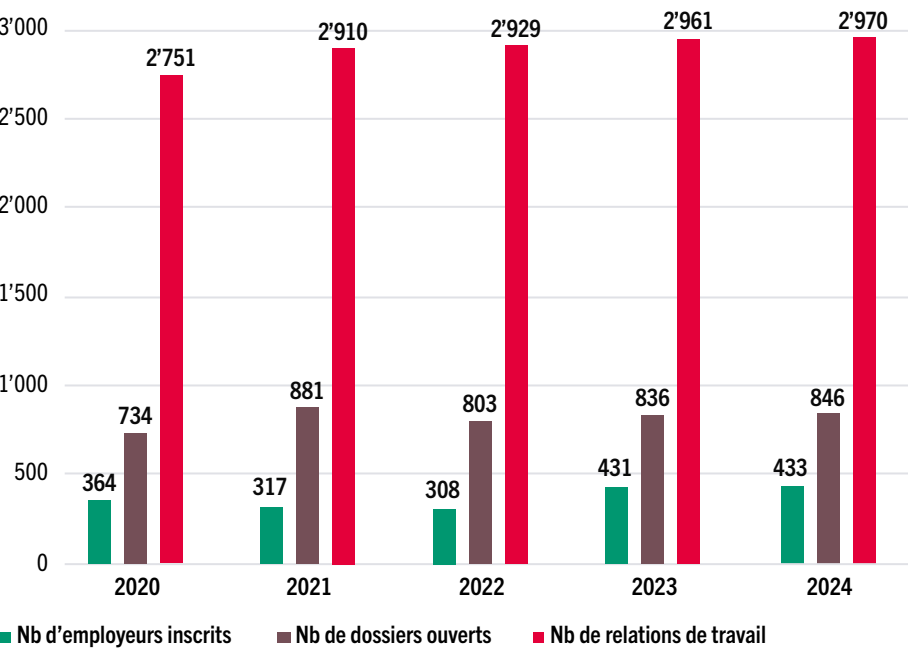
UNE ASSOCIATION POUR DÉFENDRE LES CHÈQUES EMPLOI !

Rue de l'Hôtel-de-Ville,
La Chaux-de-Fonds



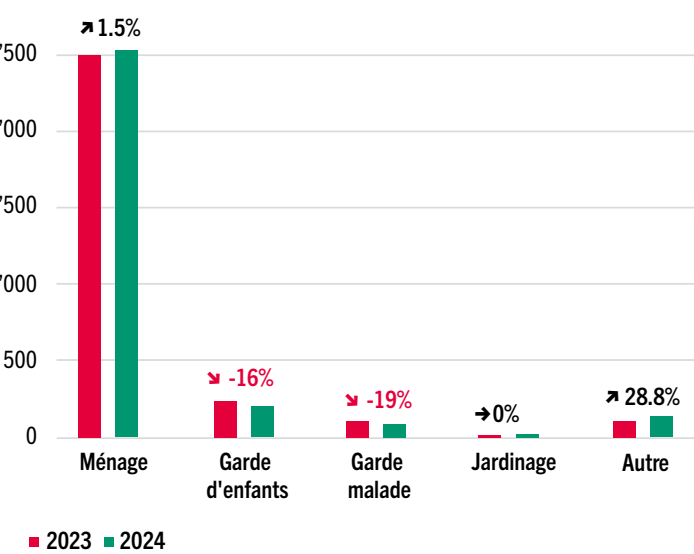
8.1 Éléments statistiques

Nombre d'affiliations et inscriptions



Le nombre de relations de travail est resté quasi stable en 2024 par rapport à 2023. Le nombre d'employeurs inscrits a, quant à lui, très légèrement progressé.

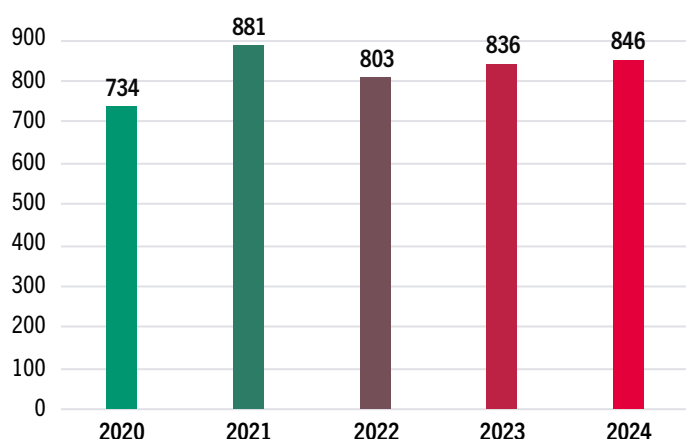
Comparaisons des répartitions des relations de travail par activité entre 2023 et 2024



**PRÈS
DE 20 ANS**

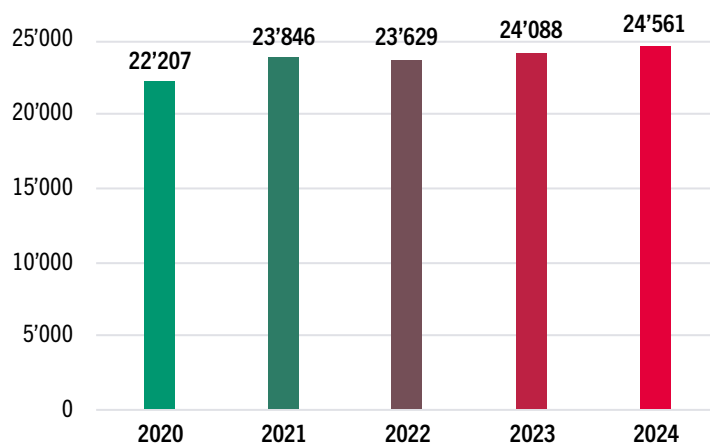
TAC Sàrl a trouvé
sa vitesse de croisière !

Nombre de formulaires d'adhésion enregistrés par an

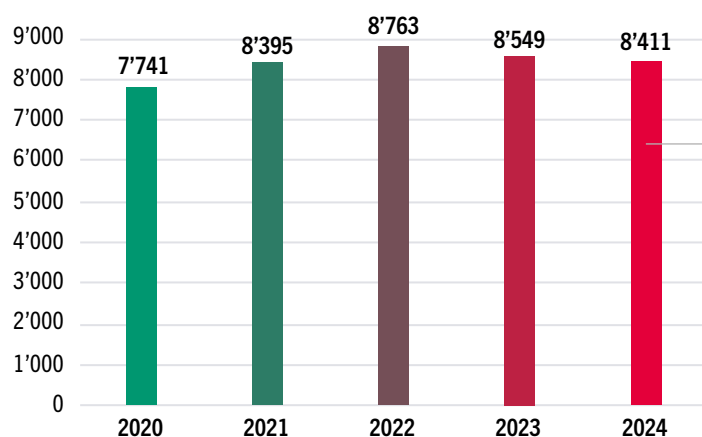


Les concurrents sont plus nombreux et disposent pour certains de moyens financiers non comparables aux nôtres avec une audience nationale, voire internationale pour certains. Selon nos estimations, le système neuchâtelois est le moins coûteux pour les employeurs concernés.

Nombre de salaires annoncés par an



Masse salariale brute par an (en milliers de francs)



-1.6%
de baisse pour la masse
salariale soumise à cotisations

> 9. REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier toutes les personnes et entreprises qui collaborent journellement avec la CCNAC.

Les changements importants qui nous attendent peuvent être une source de crainte. Ne soyons pas pessimistes et voyons dans ces changements une évolution normale et des défis à relever.

Nos remerciements s'adressent tout particulièrement à l'ensemble du personnel de la CCNAC pour leur engagement dans cette période de transition et d'incertitude.

Le chemin pour arriver à la maîtrise parfaite du SIPAC 2.0 est encore long mais il est évident que la volonté exprimée et les compétences dont nous disposons doivent nous permettre d'affronter ce défi.

Cette transition vers SIPAC 2.0 et les bouleversements du marché du travail sont des défis majeurs mais ils sont aussi une opportunité pour repenser les processus et mettre les assurés et les entreprises au cœur du système.

CCNAC,
Pascal Guillet



Directeur

> Plus de détails

Données cantonales www.ne.ch/autorites/DEAS/STAT/emploi-chomage-salaire/chomage

AMSTAT www.amstat.ch/v2/fr

SECO <https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitslosenversicherung/grundlagen.html>



Les Jordans,
Vallée de la Brévine

